

LES LANGUES VIVANTES DANS LA RÉFORME

L'enseignement des langues vivantes est conçu à partir d'une entrée culturelle ancrée dans les aires géographiques des langues étudiées.

Les niveaux à atteindre sont adossés au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues Vivantes (CECRL)

Des compétences communicationnelles à construire dans les cinq activités langagières :

- écouter et comprendre (= *compréhension de l'oral*)
- lire et comprendre (= *compréhension de l'écrit*)
- parler en continu (= *expression orale en continu*)
- écrire (= *expression écrite*)
- réagir et dialoguer (= *interaction*)

Une LV1 enseignée dès le CP sur les trois cycles de la scolarité obligatoire

Le niveau à atteindre en fin de cycle 3 : tous les élèves doivent atteindre au moins le niveau A1 (niveau introductif ou de découverte) du CECRL dans les cinq activités langagières. Cependant les parcours d'apprentissage proposés viseront également le niveau A2 (niveau intermédiaire), susceptible d'être atteint par un grand nombre d'élèves dans plusieurs activités langagières.

Deux LV enseignées sur l'ensemble du cycle 4

Les niveaux à atteindre en fin de cycle 4 :

- en LV1 : tous les élèves doivent au moins atteindre le niveau A2 du CECRL dans les cinq activités langagières. Les parcours d'apprentissage proposés permettent aux élèves d'atteindre le niveau B1 (niveau seuil) dans plusieurs activités langagières ;
- en LV2 : tous les élèves doivent atteindre le niveau A2 du CECRL dans au moins deux activités langagières.

LV2 EN 5EME

- L'apprentissage de la LV2 démarre désormais pour tous les élèves au début du cycle 4, dès la 5ème. Il s'inscrit dans une logique et une cohérence curriculaires. Le volume horaire sur l'ensemble du cycle est porté à 7 h 30, soit 2 h 30 par niveau au lieu des six heures réglementaires actuelles.
- La LV1 et la LV2 participent conjointement à la validation du DNB.
- LV1 et LV2 partagent les mêmes thématiques culturelles avec un ancrage dans l'aire géographique propre à chaque langue.

L'ENSEIGNEMENT DE DEUX LANGUES VIVANTES **EN CLASSE DE 6ÈME**

Les 6èmes bi-langues actuelles qui s'inscrivent dans la continuité constatée d'un apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais sont maintenues. Il y a continuité dès lors que ce dispositif prend appui sur un enseignement dispensé dans le cadre de l'enseignement obligatoire du premier degré ou dans un enseignement de langue et de culture d'origine (ELCO).

Les collèges qui font partie de l'éducation prioritaire et qui proposaient à la rentrée 2015 l'enseignement conjoint de deux langues vivantes en classe de 6ème sont encouragés à maintenir cette offre en veillant à ce qu'elle repose à terme sur une continuité à construire avec les écoles de leur réseau. Cette orientation répond aux objectifs d'ouverture culturelle et de maîtrise de la langue inscrits dans le Référentiel de l'éducation prioritaire.

Afin de favoriser la diversité linguistique, les collèges qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire et qui proposaient à la rentrée 2015 l'enseignement conjoint de deux langues vivantes en classe de 6ème pourront maintenir cette offre dans la mesure où elle s'inscrira dans un projet linguistique et culturel sur l'ensemble du cycle 3.

La création de 6èmes bi-langues de continuité est à envisager afin de permettre à des élèves ayant étudié le portugais ou l'arabe en ELCO de poursuivre l'apprentissage de ces langues en 6ème.

LES SECTIONS EUROPÉENNES

Les sections européennes en collège sont supprimées. Elles sont maintenues en lycée.

LES LANGUES VIVANTES ET LES EPI

- Les LV ont vocation à s'inscrire dans les huit thématiques des EPI et pas seulement dans la thématique « langues et cultures étrangères ».
- Un enseignement DNL (discipline non linguistique) peut être mis en œuvre en EPI en fonction des ressources présentes dans l'établissement et du projet pédagogique.
- Les établissements sont encouragés à recenser les enseignants de DNL possédant une certification complémentaire et ceux ayant une compétence en langues vivantes.
- Plusieurs modalités possibles des EPI :
 - enseignant(s) de LV + enseignant(s) de discipline non linguistique menant son cours en langue étrangère ;
 - enseignants de LV (LV1+LV2) ;
 - enseignant(s) de LV et enseignant(s) de discipline menant son cours en langue française.

LES LANGUES VIVANTES ET L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

- L'AP est une des modalités d'enseignement et de mise en œuvre des programmes.
- L'AP en LV aide tous les élèves à atteindre les objectifs du niveau de langue attendu en fin de cycle pour la LV1 et la LV2 et à construire les compétences du socle.
- L'AP n'a pas vocation à créer des groupes de niveau en externalisant la difficulté ou l'excellence scolaires.

LES LANGUES VIVANTES, LE SOCLE ET LE DNB

Inscrites dans tous les domaines du socle, les deux langues vivantes participent à la validation du DNB, en contrôle continu. Elles contribuent conjointement à la composante « langues étrangères et régionales ».

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 : mise en œuvre de la réforme
Circulaire n°2015-173 du 20-10-2015 : carte des langues vivantes